



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2018-066

PUBLIÉ LE 16 MAI 2018

# Sommaire

## **Direction Générale des Finances Publiques**

81-2018-05-02-002 - SPÉCIAL: délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts et des entreprises de MAZAMET (2 pages)

Page 3

# Direction Générale des Finances Publiques

81-2018-05-02-002

**SPÉCIAL: délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts et des entreprises de MAZAMET**

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers et service des impôts des entreprises de Mazamet :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Michel BURGAT, contrôleur principal des Finances Publiques, faisant fonction de fondé de pouvoir, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers et service des impôts des entreprises de Mazamet, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances Publiques désignés ci-après :

<u>Nom et prénom</u>	<u>Grade</u>	<u>Limite des décisions contentieuses</u>	<u>Limite des décisions gracieuses</u>	<u>Durée maximale des délais de paiement</u>	<u>Montant maximal pour l'octroi de délais de paiement</u>
BALANÇA Jacques	Inspecteur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
KELLER Marie-France	Contrôleur p <sup>pal</sup>	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
LECERF Thierry	Contrôleur p <sup>pal</sup>	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
ROUX Guilhem	Contrôleur p <sup>pal</sup>	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
BACCHIN Pascal	Contrôleur 1 <sup>ère</sup> cl.	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
CIANNI Laurent	Contrôleur 1 <sup>ère</sup> cl.	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
COUZINIÉ Yves	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
PLANCADE Denis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
TALLON Lydia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
BALLESTER Sandrine	Agent adm <sup>if.</sup> p <sup>pal</sup>	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
NARANJO Antoine	Agent adm <sup>if.</sup> p <sup>pal</sup>	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
BOUISSOU Florent	Agent adm <sup>if.</sup>	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
LAFOND Stéphanie	Agent adm <sup>if.</sup>	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
LCEILLET Jean-Louis	Agent adm <sup>if.</sup>	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Tarn

A Mazamet, le 2 mai 2018

Le comptable public,  
responsable du service des impôts des particuliers et  
service des impôts des entreprises de Mazamet,

  
signé : Karim BELHADJ